

### **Priorité aux Citoyens suisses et résidents jurassiens**

Suite aux récentes nominations d'employés d'Etat, nominations qui font des gorges chaudes dans la République, le Groupe UDC se sent obligé de mettre de nouvelles directives en place, vu que le bon sens ne paraît manifestement plus être le fil conducteur de la politique du personnel de notre Canton.

Dès lors, le groupe UDC demande de modifier la loi du personnel de manière à assurer la priorité de l'emploi aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens pour l'accèsion aux emplois publics du Canton du Jura.

Pour se faire, nous demandons la modification de l'article 14 de la loi du personnel en ajoutant un nouvel alinéa 2bis (nouveau) :

<sup>2bis</sup> *La priorité à l'engagement est donnée aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens.*

Pour gagner en efficacité, et pour éviter les prétendues incompatibilités, nous tenons à relever que la Principauté de Monaco applique déjà cette règle.

La préférence à l'emploi assure simplement une cohésion sociale nécessaire au bon fonctionnement de notre République.

Delémont, le 26 février 2014

Pour le groupe UDC

Roman Schaer

